



Le .././2025

A Ville

Prénom NOM

Site

Direction Régionale

à RH dédiée

Objet : Droit à congés payés durant la période d'arrêt maladie non professionnelle
Lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

Madame, Monsieur,

Par la présente, je sollicite le bénéfice de mes droits à congés payés. En effet, j'ai été en arrêt de travail au-delà des 8 mois (durée conventionnelle pendant laquelle mes droits aux CP ont été maintenus) du X au X, entre la période du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2023, durée pendant laquelle je n'ai pas acquis de congés payés.

Or, depuis la Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, le salarié en arrêt de travail maladie doit acquérir ces jours ouvrables de congés par mois d'absence (Article L3141-5 et Article L3141-5-1 du code du travail).

Selon cette même loi, cette nouvelle règle s'applique rétroactivement pour la période entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024, date de promulgation de la loi, et les salariés encore présents dans l'entreprise ont 2 ans à compter du 24 avril 2024 pour demander l'acquisition de jours de congé au titre des arrêts maladie intervenus entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024.

Ainsi, je vous demande de m'octroyer mes congés payés et m'expliquer la méthode de calcul que vous aurez utilisé. Je vous informe avoir effectué ma demande par l'intermédiaire de l'outil C'ZAM pour lequel je suis resté sans réponse de vos services.

À défaut, je serai contraint de saisir le Conseil des prud'hommes pour faire valoir mes droits. Je serai alors obligé de faire appel à un avocat et je demanderai donc au juge de m'octroyer, à vos dépens, une indemnité au titre de l'article 700 du code civil afin de me rembourser des frais d'avocats.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature